

Séance du 08/06/2016

Date de convocation : 03/06/2016

L'an deux mil seize et le huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 26/05/2016

**Présents** : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Marie PASCAL, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD Stéphanie JUPILLE, Alexandre ORMAUX, Armand FALVO, François MAILLOT.

**Absent excusé** : Ludovic BRENOT ayant donné pouvoir à Frédéric CHAPUIS

Monsieur Alexandre ORMAUX a été élu secrétaire.

## **2016-32**

**Objet : Découpage de la parcelle cadastrée B827 « La Crau »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de découper la parcelle cadastrée B 827 en quatre parties :

- 1- Une bande d'environ 1mètre de large sur toute la longueur de la rue de la Baubette qui sera classée dans la voirie communale.
- 2- Une bande de 6 mètres de large sur 50 mètres de long d'environ 3 ares
- 3- Une parcelle d'environ 12 ares de 24 mètres de large sur 50 mètres de long
- 4- Le reste de la parcelle B827

## **2016-33**

**Objet : Définition du prix des parcelles du lotissement communal dit de la Roche**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, jusqu'à nouvelle évaluation, de fixer le prix des parcelles de lotissement communal dit de la Roche comme suit :

Parcelles n° 3 – 4 – 5 : 38 €/le m<sup>2</sup>

Parcelles n ° 2 – 9 : 42 €/le m<sup>2</sup>

## **2016-34**

**Objet : Définition du prix des parcelles situées en zone NA issues de la parcelle B827 « la Crau »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix des parcelles issues du découpage de la parcelle B827 comme suit :

Parcelle de 3 ares : 45 €/le m<sup>2</sup>,

Parcelle de 12 ares : 50 €/le m<sup>2</sup>

## **2016-35**

### **Objet : Création d'un service de nettoyage des voiries par la CCPR pour le compte de ses communes membres**

Monsieur le Maire rappelle que la CCPR dispose depuis début 2016 d'une balayeuse en vue de la mise en place d'un service de nettoyage des voiries pour le compte de ses communes membres.

Monsieur le Maire rappelle également que ce service fonctionne sur la base du volontariat sur sollicitation de chaque commune membre.

Monsieur le Maire expose les conditions de fonctionnement du service communautaire de nettoyage des voiries :

- La CCPR intervient uniquement sur sollicitation des communes membres
- Chaque année, la première intervention de balayage de la CCPR est gratuite
- A compter de la 2<sup>ème</sup> intervention annuelle, la CCPR facture son intervention à la commune en fonction du temps passé à hauteur de 65 €/de l'heure
- Le traitement des déchets issus de chaque intervention (y compris la première) est à la charge de la commune

Monsieur le Maire explique que la commune doit signer avec la CCPR une convention de prestation qui déclinera les conditions et modalités de fonctionnement du service de nettoyage des voiries.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal,

Adopte les modalités de fonctionnement présentées par Monsieur le Maire dans le cadre de la mise en place du service communautaire de nettoyage des voiries

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCPR la convention de prestation de service

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

## **2016-36**

### **Objet : Régularisation de cession de terrain à la commune avec Monsieur TURILLON**

La délibération du 21 septembre 1990 prévoyait l'acquisition de terrains pour élargir la rue de la Lotière. Elle prévoyait l'achat des parcelles cadastrées A 600 de 0.29ca, A 601 de 0.15 ca et la remise en état des parties dégradées.

La promesse de vente souscrite par Monsieur Roger TURILLON n'est pas arrivée à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de régulariser cette affaire et fixe le prix de cette cession à 1550 €(ce prix comprend le terrain de 0.44 ca et les frais de remise en état de la partie du mur dégradée).

Le conseil Municipal autorise le Maire ou en son absence un adjoint délégué pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire  
Frédéric CHAPUIS